

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20220823-2022DELIB042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2022

Publication : 29/08/2022



République Française
Département de la SAVOIE
Canton d'UGINE
Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 42/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois août, le Conseil Municipal de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MOLLIER Philippe, Maire.

Date de la convocation : 18 août 2022

M. DIREZ Lionel est élu secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	11
Présents :	09
Votants :	09

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.

Absents : VERNIER FAVRAY Claude et MOLLIER Kévin.

Objet : CIMETIÈRE – APPROBATION du RÈGLEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

VU le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'État Civil ;

VU le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R.645-6 ;

VU la Loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

VU la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

VU le Décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

VU le Décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

VU la délibération n° 41/2022 du 23 août 2022 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement du cimetière ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente
délibération :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301860-20220823-2022DELIB042-DE

Accusé certifié exécutoire

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Réception par le préfet : 29/08/2022

Publication : 03/09/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



M. le Maire,

MOLLIER Philippe

